

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2007

Original : anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5783e séance, le 21 novembre 2007, la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda pour leur communiqué conjoint sur une approche commune visant à mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 9 novembre 2007 (S/2007/679, annexe), qui marque une étape importante vers un règlement définitif du problème des groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil exprime sa satisfaction pour les efforts entrepris par le Secrétaire général par l'intermédiaire de la mission spéciale de M. Haile Menkerios, Sous-Secrétaire général, et attend avec intérêt la continuation de cette implication, y compris la poursuite des consultations avec les gouvernements concernés et les partenaires régionaux et internationaux.

Le Conseil rappelle que le maintien de la présence de groupes armés illégaux, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les ex-FAR/Interahamwe et la milice dissidente de Laurent Nkunda, est l'une des causes profondes de conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et constitue une menace pour la stabilité régionale. Le Conseil exige à nouveau que ces groupes déposent les armes et participent volontairement et sans conditions préalables au processus de démobilisation de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, selon qu'il convient.

Le Conseil encourage les autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda à honorer pleinement les engagements qu'elles ont pris dans le communiqué de Nairobi et à poursuivre leur coopération en vue de résoudre leurs problèmes de sécurité communs.

Le Conseil souligne qu'il est disposé à faciliter et à soutenir la mise en œuvre de ces engagements, en particulier par la prise de mesures contre de nouvelles personnes et entités, y compris les FDLR et les ex-FAR/Interahamwe, selon qu'il conviendra, conformément aux résolutions 1596 (2005) et 1649 (2005).

07-60876 (F) 211107 211107

Le Conseil réitère son plein soutien à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour son action sur le terrain, et l'encourage, dans les limites de son mandat et de ses moyens, à soutenir les mesures convenues par les Gouvernements congolais et rwandais. »